

**- ARRÊTÉ -****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
12, RUE ANTOINE PÉRY**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la STE KYNTUS et ses sous-traitants en date du 18/09/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de réparation d'un câble télécom.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la STE KYNTUS et ses sous-traitants à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, à hauteur du 12, rue Antoine Péry, dans le cadre de travaux de réparation d'un câble télécom.

**- ARRÊTE -**

- Article 1 :** A compter du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au mardi 29 septembre 2026 inclus, la STE KYNTUS et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public communal, à hauteur du 12, rue Antoine Péry.
- Article 2 :** A compter du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au mardi 29 septembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier situé à hauteur du 12, rue Antoine Péry.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 18 septembre 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

